



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE** **du Premier président et du Procureur général de la cour d'appel de Versailles**

Versailles le 10 Octobre 2022

### **Communiqué relatif au délibéré rendu ce jour par la chambre spécialisée des mineurs de la cour d'appel de Versailles dans l'affaire d'assassinat commis au préjudice d'une mineure de 15 ans à Argenteuil le 8 mars 2021**

Le 7 avril 2022, le tribunal pour enfants de Pontoise, statuant en matière criminelle, a rendu dans cette affaire une décision, condamnant les deux mis en cause à la peine de 10 ans de réclusion criminelle et retenant la qualification commune de meurtre sur mineur de 15 ans.

Le ministère public a interjeté appel le 8 avril 2022.

Par arrêt rendu le 10 Octobre 2022, la chambre spécialisée des mineurs de la cour d'appel de Versailles a :

- infirmé le jugement de première instance en ce qu'il a procédé à la requalification des faits et condamné le prévenu à la peine de 10 ans de réclusion criminelle,
- condamné le prévenu à la peine de 13 ans de réclusion criminelle du chef d'assassinat,
- confirmé le jugement en ce qu'il a condamné la prévenue à la peine de 10 ans de réclusion criminelle et a maintenu à son égard la qualification de meurtre commis au préjudice d'une mineure de 15 ans,
- confirmé en partie les autres dispositions civiles du jugement.